

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
LABELLISATION D'UNE UNITE DE RECHERCHE POUR LE CONTRAT 2021-2025**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2020,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'université Clermont Auvergne ;  
Vu l'avis de la Commission de la Recherche de l'université Clermont Auvergne en date du 13 octobre 2020 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Par courrier du 16 avril 2019, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation a informé les établissements d'enseignement supérieur de sa décision de mettre fin à la procédure de labellisation des Equipes d'Accueil (EA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette décision s'inscrit dans une politique générale visant à donner pleinement aux établissements d'enseignement supérieur leur autonomie dans l'exercice de leurs missions de service public. Dans ce cadre, chaque établissement se doit de déterminer l'ensemble des structures de recherche qu'il entend reconnaître et financer.

Il peut à ce titre créer des unités de recherche en début ou en cours de contrat. Ces unités sont dénommées « Unité de Recherche (UR) ». Elles remplacent les EA et les « Unités Propres Universitaires (UPU) » créées et financées exclusivement par les établissements.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la labellisation de l'équipe Ressources en tant qu'Unité de Recherche. Une note de présentation de cette équipe est donnée en Annexe à cette délibération.

Il est précisé que l'équipe Ressources est labellisée par l'UCA pour la durée du prochain contrat (2021-2025).

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'approuver la labellisation de l'Equipe Ressources en tant d'Unité de Recherche de l'UCA.

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2020-10-23-07

TRANSMIS AU RECTEUR : 27/10/2020

PUBLIE LE : 27/10/2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.